

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET ARTICLE R.423-57 DU CODE DE L'URBANISME)

**OBJET** : PROJET D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ENTREPOSAGE ET DE BUREAUX À FAY-AUX-LOGES.

**PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET** : SOCIÉTÉ 5A IMMOBILIÈRE - SIÈGE SOCIAL : RUE DE LA GROSNE – ZI SUD – BP 62039 – 71020 MACON CEDEX 9.

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : 158 RUE ARISTIDE BRIAND – 45450 FAY-AUX-LOGES.

**DUREE DE L'ENQUETE** : 30 JOURS CONSÉCUTIFS, DU MARDI 31 JANVIER, 9 HEURES, AU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2023 INCLUS, 17 HEURES.

**LES DOSSIERS**, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE SERONT CONSULTABLES EN MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES, EN FORMATS PAPIER ET NUMÉRIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

CE DOSSIER SERA AUSSI CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET ([HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/POLITIQUES-PUBLIQUES/SECURITE-ET-RISQUES/RISQUES/INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT-I.C.P.E.-ET-AUTORISATION-UNIQUE/DOSSIERS-D-ICPE-ET-DOSSIERS-D-AUTORISATION-UNIQUE-EN-COURS/AUTORISATIONS-ICPE-ET-AUTORISATIONS-UNIQUES](https://www.loiret.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-risques/risques/installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-i.c.p.e.-et-autorisation-unique/dossiers-d-icpe-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/autorisations-icpe-et-autorisations-uniques) ).

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ 5A IMMOBILIÈRE (RUE DE LA GROSNE – ZI SUD – BP 62039 – 71020 MACON CEDEX 9).

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR** : M. CHRISTIAN BRYGIER, GENDARME EN RETRAITE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS À LA MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- MARDI 31 JANVIER 2023, DE 9H00 À 12H00 ;
- SAMEDI 18 FÉVRIER 2023, DE 9H00 À 12H00 ;
- MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2023, DE 14H00 À 17H00.

DES OBSERVATIONS, QUI SERONT ANNEXÉES AU REGISTRE DÉPOSÉ EN MAIRIE, POURRONT LUI ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE À LA MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES.

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE « [ddpp-sei-5AImmo@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp-sei-5AImmo@loiret.gouv.fr) » PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

**LE RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR ET SES CONCLUSIONS** SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, À LA MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET- DDPP-SEI ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

**À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, LES DÉCISIONS D'AUTORISATION OU DE REFUS SERONT PRISES SUR LES DEUX DEMANDES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES SUIVANTES :

- PERMIS DE CONSTRUIRE : M. LE MAIRE DE FAY-AUX-LOGES
- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : MME LA PRÉFÈTE DU LOIRET.